

COMPTE RENDU

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mars 2010

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2010 à 19 heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, M. Lion (à partir de la question n° 4), Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré, Mme Perain, M. Lachaud, Mme Pawelzyk, M. Biston, Mme Perrein, M. Rapaz, M. Barbier St-Hilaire (jusqu'à la question n° 15), Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Marteau (jusqu'à la question n° 15), M. Guéganic, Mme Labarre-Garcia, M. Mendez, Mme Daumens.

Absente : Mme Mancic

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lion ayant donné pouvoir à M. Michel Blondeau (jusqu'à la question n°3 incluse)

M. Barbier St-Hilaire ayant donné pouvoir à M. Gérard Guéganic (à partir de la question n° 16)

M. Marteau ayant donné pouvoir à Mme Delphine Geneste (à partir de la question n° 16)

Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Ginette Perrein

M. Simonet ayant donné pouvoir à M. Damien Bailly

M. Masson ayant donné pouvoir à M. Pierre Mendez

Melle Aubard ayant donné pouvoir à Mme Véronique Labarre-Garcia

Le procès verbal de la séance du 26 janvier est adopté à l'unanimité

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : A l'unanimité

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2009 font apparaître un résultat de clôture de **625 423,22 €** contre **1 013 928,00 €** en 2008.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	- 760 709,88		121 214,77	- 639 495,11
Fonctionnement	1 774 638,68	1 593 303,73	1 083 583,38	1 264 918,33
Total	1 013 928,80	1 593 303,73	1 204 798,15	625 423,22

Le solde des restes à réaliser se trouve déficitaire de **158 565,62 €** contre **832 593,85 €** en 2008. En effet, les restes à réaliser dépenses sont de **1 186 813,02 €** tandis que les restes à recouvrer représentent **1 028 247,40 €** (emprunt, subventions et fonds de concours).

Il vous est proposé

- **d'ARRETER** le compte administratif 2009 qui vous est soumis.

Vote de la délibération : A 22 voix pour et 5 abstentions

3– BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, il vous est proposé :

- **de STATUER** sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	1 083 583.38 €
Résultats antérieurs reportés	181 334.95 €
Résultat à affecter	1 264 918.33 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D001)	639 495.11 €
Solde des restes à réaliser 2009	158 565.62 €
Besoin de financement	798 060.73 €
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	798 060.73 €
Report en fonctionnement R002	466 857.60 €

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

4 – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2010

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2009 étaient les suivants :

➔ Taxe d'habitation	11,92 %
➔ Taxe foncière (bâti)	28,64 %
➔ Taxe foncière (non bâti)	51,99 %

Il vous est proposé :

- **de VOTER** en 2010 une augmentation du taux des trois taxes de 1,90 % soit :

➔ Taxe d'habitation	12,15 %
➔ Taxe foncière (bâti)	29,18 %
➔ Taxe foncière (non bâti)	52,98 %

Interventions de : M. MENDEZ – M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 117 à 210

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 contre

5 – **BUDGET PRIMITIF 2010**

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Section de fonctionnement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à **6 600 151,00 €** Ces dépenses se décomposent comme suit :

		BP 2009	CA 2009	BP 2010
011	Charges à caractère général	1 996 392,97	1 586 619,20	1 747 620,00
012	Charges de personnel	3 794 500,00	3 785 334,35	3 947 856,00
65	Charges de gestion courante	466 768,01	416 339,57	535 875,00
Sous Total		6 257 660,98	5 788 293,12	6 231 351,00
66	Charges financières	353 000,00	295 279,14	303 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	2 587,39	5 800,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL		6 685 160,98	6 086 159,65	6 600 151,00

▪ **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Le montant inscrit augmente de **10,15%** par rapport aux dépenses réalisées en 2009. L'inscription des opérations d'enfouissement de réseaux, à l'article 61523 « *Entretien de voies et réseaux* », réalisées seulement pour partie en 2009 et reportées en 2010 explique en grande partie l'augmentation du chapitre.

▪ **Chapitre 012 « Charges de personnel »**

Le montant inscrit pour 2010 est de **3 947 856,00 €**, ce qui représente 59,81% des dépenses réelles de fonctionnement votées. L'**augmentation** des charges de personnel est estimée à **4,29%**. Plusieurs salariés sous contrats aidés ont été recrutés ou ont vu leur temps de travail augmenter. L'Etat participe à hauteur de 90% (recettes au chapitre 013).

▪ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

La subvention d'équilibre du budget du CCAS est de **81 200,00 €** en 2010 contre 76 000,00 € en 2009. Outre l'augmentation du coût des repas pour le CCAS (portage des repas), un nouveau service de visites à domicile a été mis en place pour 2010.

▪ **Chapitre 66 « Charges financières »**

Le montant des charges financières, hors intégration de l'emprunt nouveau, est estimé à **303 000,00 €** pour 2010, soit 4,59% des dépenses réelles de fonctionnement.

▪ **Dépenses imprévues**

Comme l'an passé, la somme de **60 000,00 €** est inscrite pour couvrir d'éventuelles dépenses imprévues qui pourraient survenir au cours de l'exercice 2010.

B- LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses font l'objet d'une inscription équivalente en recettes d'investissement :

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Dotation aux amortissements : | 260 224,63 €, |
| ➤ <i>Virement à la section d'investissement :</i> | 987 581,97 €. |

LES DÉPENSES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 7 847 957,60 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement attendues pour l'exercice 2010 est estimé à **7 321 100,00 €**.

Ce total se décompose comme suit :

		BP 2009	CA 2009	BP 2010
70	Produits des services du domaine	300 000,00	271 908,13	255 500,00
73	Impôts et taxes	4 075 186,00	4 114 404,35	4 216 650
74	Dotations et participations	2 477 408,00	2 528 285,72	2 514 550
75	Autres produits	99 500,00	95 222,08	85 000,00
013	Atténuation de charges	200 000,00	279 706,84	250 000,00
Sous Total		7 152 094,52	7 289 527,12	7 321 100,00
76	Produits financiers	16,03	96,03	0,00
77	Produits exceptionnels (ventes)	14287,4	45103,88	0,00
TOTAL		7 166 397,43	7 334 727,03	7 321 100,00

▪ Chapitre 70 « Produits des services du domaine »

Les différentes redevances et autres produits des services du domaine sont estimés **255 500,00 €**.

▪ Chapitre 73 « Impôts et taxes »

L'augmentation des bases d'imposition et des taux permet une légère **augmentation** de ce chapitre à hauteur de **2,47%**, soit une recette de 3 130 700,00 €.

- La fiscalité

Il vous est donc proposé d'**augmenter** les taux de **1,9%** par rapport à 2009.

- L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation pour 2010 est estimé à **728 600 €**

▪ Chapitre 74 « Dotations et participations »

Ce chapitre est pratiquement stable (- **0,54%**).

◆ **Article 7411 « Dotation forfaitaire »**. Son montant est de **1 979 200 €** soit environ 12 000,00 € de plus que l'an passé.

◆ **Article 74122 « Dotation de Solidarité Rurale »**. La somme de **90 200,00 €** correspond approximativement à la recette perçue en 2009.

◆ **Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation »**. **207 500,00 €** ont été inscrits en 2010 contre 206 300 € en 2009.

◆ **Article 7478** « *Subventions et participations des autres organismes* ». Le montant de **67 000,00 €** est inscrit en section de fonctionnement du budget 2010 et correspond à la participation de la CAF pour le fonctionnement de la Halte-Garderie et du Relais Assistante Maternelle. Cette participation est en diminution par rapport à 2009 compte tenu d'une moindre prise en charge de la CAF.

◆ **Articles 74832, 74833, 74834 et 74835**. Les montants n'étant pas encore connus, il a été inscrit les sommes suivantes :

- | | |
|--|--------------------|
| - Attribution du fonds départemental de TP : | 15 000,00 € |
| - Compensation au titre du FB et FNB : | 50 000,00 € |
| - Compensation au titre de la TH : | 80 000,00 € |

▪ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

Le montant prévisionnel inscrit à ce chapitre est légèrement inférieur à celui recouvré en 2009, soit - **10,73%**.

▪ **Chapitre 013 « Atténuations de charges »**

Ce chapitre comprend notamment l'article 6419 « *Remboursements sur rémunération du personnel* ». **250 000,00 €** ont été inscrits au budget primitif 2010, contre 279 700,00€ perçus en 2009.

B- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre budgétaire regroupent :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - les travaux en régie : | 60 000,00 € |
|--------------------------|--------------------|

L'excédent de fonctionnement reporté est quant à lui d'un montant de **466 857,60 €**

LES RECETTES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 7 847 957,60 €.

Section d'investissement

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit :

- du remboursement en capital de la dette,
- des dépenses d'équipement.

1- Le remboursement de la dette

Le montant à rembourser en 2010 est d'environ **604 500,00 €**

Il est rappelé que le remboursement en capital doit être couvert par les ressources propres de la collectivité (excédent de fonctionnement, FCTVA, ...).

2- Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement retenu est de **2 195 255,00 €**

Cela s'entend hors dépenses inscrites en 2009 et non encore réalisées qui font l'objet d'une inscription en restes à réaliser pour un montant de **1 186 813,02 €**

La liste des investissements inscrits pour 2010 est annexée au présent rapport.

3- Les opérations d'ordre

Ces dépenses d'ordre correspondent aux recettes d'ordre de fonctionnement, c'est à dire aux travaux en régie pour un montant de **60 000,00 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont composées :

- de ressources propres,
- de subventions,
- de l'emprunt à contracter sur 2009 pour équilibrer le budget.

1- Les ressources propres

- le FCTVA estimé à **303 000,00 €**
- la taxe locale d'équipement pour laquelle **49 600,00 €** ont été inscrits.
- le produit des cessions des immobilisations pour un montant de **20 000,00 €**

2- Les subventions

Le montant des subventions dépend du montant et de la nature des dépenses d'équipement qui seront réalisées sur l'exercice 2010.

Plusieurs subventions ont d'ores et déjà été sollicitées, mais seules subventions ayant été notifiées ont été inscrites en recettes d'investissement.

3- Les restes à recouvrer

Le montant des restes à recouvrer s'élève à **28 247,40 €** et correspond aux subventions non encore perçues.

4- L'emprunt

Pour mémoire, l'emprunt de 2009 n'a pas été souscrit.

Afin d'équilibrer le budget 2010, il est proposé d'inscrire un emprunt de **2 429 914,02 €** étant entendu que le montant de l'emprunt qui sera souscrit devra être diminué du montant des subventions qui nous seront notifiées en cours d'année.

5- Les opérations d'ordre

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements pour un montant de **260 224,63 €**

Le virement est, tel qu'il résulte de la section de fonctionnement, d'un montant de **987 581,97 €**

6- L'affectation du résultat de l'exercice 2009

Conformément aux résultats du compte administratif 2009 :

- le déficit d'investissement d'un montant de **639 495,11 €** doit être inscrit à l'article D001,
- le solde des restes à réaliser est déficitaire de **158 565,62 €** ce qui porte le besoin de financement à **798 060,73 €**,
- la somme de **798 060,73 €** est donc inscrite en recette d'investissement à l'article 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- La somme de **466 857,60 €** est reportée en recette de fonctionnement à l'article 002.

Interventions de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 274 à 281
Enregistrement compteur n° 315 à 321
Enregistrement compteur n° 451 (2^{ème} face de la cassette) à 656

Intervention de : Mme LABARRE-GARCIA

Enregistrement compteur n° 657 à 664

Intervention de : M. PLUVIAUD

Enregistrement compteur n° 667 à 695

Vote de la délibération : 23 voix pour et 5 contre

6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – LOTISSEMENT DES MAUSSANTS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : 23 voix pour et 5 abstentions

7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENT DES MAUSSANTS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2009 font apparaître un résultat de clôture de **1.11 €** contre **- 2 215,42 €** en 2008.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	-82 225.43		-17 511.85	- 99 737.28
Fonctionnement	80 010.01		19 728.38	99 738.39
Total	-2 215.42		2 216.53	1.11

- Résultat de la section de fonctionnement : **99 738.39 €**

- Résultat de la section d'investissement : **- 99 737.28 €**

Il vous est proposé **d'arrêter** le compte administratif 2009 qui vous est soumis.

Vote de la délibération : 23 voix pour et 5 abstentions

8 – BUDGET LOTISSEMENT LES MAUSSANTS – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour mémoire, le compte administratif 2009 du Budget lotissement « ZAC les Maussants » fait apparaître les résultats suivants :

➔ Résultat de la section de fonctionnement :	+ 99 738.39 €
➔ Résultat de la section d'investissement :	- 99 737.28 €

Il vous est ainsi proposé :

- **de REPORTER** le déficit d'investissement à l'article D001 pour un montant de **99 737.28 €**.

- **d'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à l'article R 002 de la section de fonctionnement pour un montant de **99 738.39 €**.

Vote de la délibération : 23 voix pour et 5 abstentions

9 – BUDGET 2010 – LOTISSEMENT LES MAUSANTS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Aussi, les opérations comptables correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

Les opérations d'aménagement de terrains assujettis à la TVA donnent lieu à ouverture d'un budget annexe.

Aussi, dans le cadre des opérations de viabilisation des Maussants et de la réalisation de lotissements à usage d'habitation, la commune de DEOLS a créé un budget annexe dit « budget lotissement ».

Il vous est demandé :

- **d'ADOPTER** le budget annexe «Les Maussants».

Vote de la délibération : 23 voix pour et 5 abstentions

10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – LOTISSEMENT LES PIEDS BREGOINS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 « LOTISSEMENT DES PIEDS BREGOINS »

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2009 font apparaître un résultat de clôture de **877 473.82 €** contre – **197 092,86 €** en 2008.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	-628 280.15		1 238 722.40	610 442.25
Fonctionnement	431 187.29		- 164 155.72	267 031.57
Total	- 197 092.86		1 074 566.68	877 473.82

- Résultat de la section de fonctionnement : **267 031.57 €**

- Résultat de la section d'investissement : **610 442.25 €**

Il est ainsi proposé

- **d'ARRETER** le compte administratif 2009 qui vous est soumis.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12 – BUDGET LOTISSEMENT DES PIEDS BREGOINS – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour mémoire, le compte administratif 2009 du Budget lotissement « *Les Pieds Brégoins* » fait apparaître les résultats suivants :

➔ Résultat de la section de fonctionnement : + 267 031.57 €

➔ Résultat de la section d'investissement : + 610 442.25 €

Il vous est ainsi proposé :

- **de REPORTER** l'excédent d'investissement à l'article R001 pour un montant de **610 442.25 €**.

- **d'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à l'article R 002 de la section de fonctionnement pour un montant de **267 031.57 €**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13 – BUDGET 2010 – LOTISSEMENT DES PIEDS BREGOINS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Aussi, les opérations comptables correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

Les opérations d'aménagement de terrains assujettis à la TVA donnent lieu à ouverture d'un budget annexe.

Aussi, dans le cadre des opérations de viabilisation des Pieds Brégoins et de la réalisation de lotissements à usage d'habitation, la commune de DEOLS a créé un budget annexe dit « budget lotissement ».

Il vous est demandé :

- **d'ADOPTER** le budget annexe «Les Pieds Brégoins».

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n°774 à 780

Vote de la délibération : A l'unanimité

14 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu des diverses demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>MISE A DISPOSITION</u>
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	1 500,00 €	
ASSOCIATION J'TEUX DE BILLES	100,00 €	
ASSOCIATION HANDI'FERENCE	1 200,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300,00 €	
AMIS DES PTITS LOUP	150,00 €	
ANACR	150,00 €	
ARAC	150,00 €	
ASD OMNISPORTS	12 000,00 €	
BADMINGTON	200,00 €	
FANFARE DES SAPEURS POMPIERS	1 300,00 €	
BIELLES MECANIKES	300,00 €	
BRASSIOUX SPORT PETANQUE	500,00 €	
CAISSE DE SOLIDARITE	150,00 €	
CAVALIERS DE BEAUMONT	250,00 €	
CLUB GYM DEOLS	200,00 €	
COMITE DES FETES	10 000,00 €	
COUNTRY PASSION	500,00 €	
PRIJ	38 000,00 €	
CLUB DE TENNIS DE TABLE	7 000,00 €	10 037,00 €

CYCLOTOURISME DEOLS	700,00 €	
DONNEURS DE SANG	150,00 €	
DROIT DE L HOMME	150,00 €	
ESPACE ART ET CULTURE	20 000,00 €	38 690,00 €
ENSEMBLE VOCAL	1 000,00 €	
FC DEOLS	40 000,00 €	46 221,00 €
FNACA	150,00 €	
ASS. ORPH ŒUVRES MEDAILLES	150,00 €	
JUDO CLUB	1 500,00 €	
KARATE	2 200,00 €	
KORFBALL	800,00 €	
U.A.C.	150,00 €	
POINT INFO TOURISME	11 000,00 €	
OMVAD	24 000,00 €	
OVALIE	1 200,00 €	
UDSOR	150,00 €	
PORTES DRAPEAUX CHTX/DEOLS	150,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	
RUGBY	5 000,00 €	
SOUVENIRS FRANCAIS	150,00 €	
UFAC	150,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE BASKET	4 200,00 €	
DIVERS	24 418,28 €	
TOTAL	218 300,00 €	94 948 €

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Intervention de : Mme DAUMENS

Enregistrement compteur n°803 à 807

Vote de la délibération : A l'unanimité (M. Lachaud, M. Simonnet et Mme Perrein ne prennent pas part au vote)

15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention formulée par le foyer Socio éducatif du Collège Romain Rolland de Déols,

Il vous est demandé :

d'ACCORDER une subvention d'un montant de **1 000.00 €**

De PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT PIERRE

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention formulée par l'école Saint Pierre de Châteauroux correspondant aux 30 enfants de Déols inscrits dans cette école,

Il vous est demandé :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de **975,00 €**

De PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Interventions de : Mme ARZAUD – M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 825 à 836

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 contre

17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I.)

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Il est proposé au Conseil Municipal des conventions de mise à disposition avec l'ADESLI de deux maîtres nageurs titulaires du B. E. E. S. A. N. pour la surveillance de la baignade et les cours de natation au bassin de la Martinerie.

Ces conventions de mis à disposition correspondent à 15 séances du 09/11/09 au 11/01/2010, pour un coût total de 412,50 Euros.

Il vous est proposé

- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions de mis à disposition ci-annexée ;
- **de DIRE** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6228 fonction 253 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité (M. Lion ne prend pas part au vote)

18 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Il est présenté au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal pour le budget principal.

Ces produits n'ont pas pu être recouvrés pour différentes raisons : insolvabilité des redevables, société en liquidation judiciaire...

- **PRONONCER** l'admission en non valeur des produits suivants :

Date de l'état du receveur	Nom du redevable	Nature de la créance	Montant
13 janvier 2010	LAROA Renée	Amende bibliothèque	44,68 €
13 janvier 2010	BOIZARD Gilles	Cantine	32,22 €
<u>TOTAL</u>			76,90 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654 de la nomenclature « *pertes sur créances irrécouvrables* » pour un montant de **76,90. €**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

19 – CONVENTION RELATIVE AU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR L'AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'aménagement des places Canot et Lafayette, compte tenu de l'aspect historique du lieu, un diagnostic d'archéologique préventive est préconisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Une convention entre l'INRAP et la commune est en cours d'élaboration (projet de convention ci-joint). Cette convention décrira la nature et les conditions de l'intervention de l'INRAP ainsi que les obligations de chaque partie.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer la convention établie entre l'INRAP et la commune.

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL EN CONCORDANCE AVEC L'EMPRISE REELLE DU CHEMIN DES MALGRAPPES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

La Commune de DÉOLS souhaite mettre à jour la voirie communale en rénovant certaines rues et en modifiant le plan cadastral.

Le parcellaire cadastral date de la confection du plan et ne tient pas compte des modifications et des élargissements qui ont été réalisés au fur et à mesure de l'édification des clôtures et des constructions.

Dès lors, la municipalité souhaite régulariser cette situation et mettre en concordance le plan cadastral avec les limites réelles du chemin des Malgrappes.

Pour mener à bien ce projet, une réunion publique a donc eu lieu et un accord a été trouvé :

➤ Les riverains acceptent ainsi, moyennant l'euro symbolique, la cession et la suppression du délaissé se trouvant sur le domaine public au droit de leurs terrains, au profit de la commune de DÉOLS, conformément aux documents établis par Monsieur Patrick FRANÇOIS - Géomètre-Expert / Ingénieur ESGT à CHÂTEAUROUX, annexés à la présente ;

➤ Tous les frais relatifs à l'opération de modification du parcellaire cadastral réalisée par le Géomètre seront pris en charge par la municipalité ;

➤ Tous les frais concernant la rédaction de l'acte authentique correspondant confié à Maître Jean-Philippe FRUCHON - Notaire à CHÂTEAUROUX - seront également acquittés par la municipalité.

En outre, il est précisé que la commune procède conjointement par la présente à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** lesdites parcelles conformément aux documents de modification du parcellaire cadastral dressés par Monsieur Patrick FRANÇOIS - Géomètre-Expert / Ingénieur ESGT ;
- **D'INTÉGRER** ces parcelles dans le domaine public en précisant que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique correspondant à Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAUROUX ;
- **D'AUTORISER** le MAIRE, MONSIEUR MICHEL BLONDEAU, ou en cas d'empêchement MONSIEUR LUC DELLA-VALLE, MAIRE ADJOINT délégué à l'urbanisme & au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les actes ou documents correspondants ;
- **D'INSCRIRE** la dépense nécessaire à l'article 2111-90-824 du budget principal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

21 – MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL EN CONCORDANCE AVEC L'EMPRISE REELLE DE LA RUE DES PIERRES FOLLES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

La Commune de DÉOLS souhaite mettre à jour la voirie communale en modifiant le plan cadastral.

Or, il apparaît que la rue des Pierres Folles qui était un chemin de cinq mètres de large, présente aujourd'hui une emprise de neuf mètres en moyenne. Les élargissements ont eu lieu au fur et à mesure de l'édification des clôtures et des constructions.

Le parcellaire cadastral étant resté inchangé, il date de la confection du plan et ne tient pas compte des modifications et des élargissements qui ont été réalisés.

Dès lors, la municipalité souhaite régulariser cette situation et mettre en concordance le plan cadastral avec les limites réelles de la rue des Pierres Folles.

Pour mener à bien ce projet, une réunion publique a donc eu lieu et un accord a été trouvé :

- Les riverains acceptent, moyennant l'euro symbolique, la cession et la suppression du délaissé se trouvant sur le domaine public au droit de leurs terrains, au profit de la commune de DÉOLS, conformément aux documents établis par Monsieur Patrick FRANÇOIS - Géomètre-Expert / Ingénieur ESGT à CHÂTEAUROUX, annexés à la présente ;

- Tous les frais relatifs à l'opération de modification du parcellaire cadastral réalisée par le Géomètre seront pris en charge par la municipalité ;
- Tous les frais concernant la rédaction de l'acte authentique correspondant confié à Maître Jean-Philippe FRUCHON - Notaire à CHÂTEAUROUX - seront également acquittés par la municipalité.

En outre, il est précisé que la commune procède conjointement par la présente à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable, considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** lesdites parcelles conformément aux documents de modification du parcellaire cadastral dressés par Monsieur Patrick FRANÇOIS - Géomètre-Expert / Ingénieur ESGT ;
- **D'INTÉGRER** ces parcelles dans le domaine public en précisant que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique correspondant à Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAUROUX.
- **D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement MONSIEUR LUC DELLA-VALLE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme & au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les actes ou documents correspondants ;
- **D'INSCRIRE** la dépense nécessaire à l'article 2111-90-824 du budget principal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

22 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS DEOLOISES

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu des différentes mises à dispositions de personnel municipal au sein des associations déoloises à savoir :

Football Club Déolois :

M. GAUTRON F (35 h / semaine) et **M. Maissonette E** (4 h / semaine) pour un montant annuel estimé à **46 221 €** pour l'année 2010.

Espace Art et Culture :

M. REGIBIER P (35 h / semaine) pour un montant annuel estimé à **38 690 €** pour l'année 2010. **Club de Tennis de Table Déolois :**

M. LAJOURNADE C. (9h/semaine) pour un montant annuel estimé à **10 037 €** pour l'année 2010.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge CARRE à signer les conventions de mises à disposition du personnel municipal au sein des associations citées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge CARRE à demander le remboursement des mises à disposition de personnel auprès des associations concernées.

Vote de la délibération : A l'unanimité

23 – CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES ASSOCIATIONS POUR UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €

E.A.C. – O.M.V.A.D. – P.R.I.J. – FOOTBALL CLUB DEOLOIS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et fixant le montant de la subvention à la somme de 23 000 € au-dessus duquel il convient de passer une convention de partenariat,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Déols, lors de sa réunion du 23 mars 2010 a délibéré pour accorder des subventions d'un montant supérieur à **23 000 euros**

➤ ESPACE ART et CULTURE	58 690 €
➤ OMVAD	24 000 €
➤ PRIJ	38 000 €
➤ FOOTBALL CLUB DEOLOIS	86 221 €

Il vous est proposé

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou d'Adjoint délégué à signer les conventions avec les représentants des quatre associations pré-citées

Vote de la délibération : A l'unanimité

24 – DECISION MUNICIPALE

Rapporteur : M.BLONDEAU

Lecture du rapport

Décision municipale prise par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **01/2010** – Location du garage n° 3 6 sis impasse Victor Hugo au profit de Monsieur Vincent Boistard

Le conseil municipal prend acte de la décision municipale ci-dessus énoncée.

Séance levée à 20 heures 30